


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_111_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 111/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Définition les modalités de concertation du public concernant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usse

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 des Préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse,

Considérant que le projet arrêté de PLU intercommunal du Val des Usse a été notifiée aux personnes publiques en application de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB) a formulé le 19 septembre 2019 un avis favorable assorti de demandes de modification, concernant notamment la réduction des espaces paysagers structurants identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc a justifié ses demandes de réduction par l'existence de bâtiments existants et/ou de projets agricoles connus.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse après modification du projet arrêté. La Communauté de Communes Usse et Rhône a retenu la modification demandée par la CASMB d'ajuster la trame des espaces paysagers structurants identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme en fonction des bâtiments agricoles existants et des projets connus.

Considérant que le projet agricole à Frangy, au lieu-dit Champ la Donne a été porté à la connaissance de la Communauté de Communes Usse et Rhône par la CASMB dans son avis sur le projet arrêté de PLU intercommunal du Val des Usse du 19 septembre 2019.

Considérant que le site concerné par le projet agricole a été identifié au projet arrêté de PLU intercommunal au titre des espaces paysagers structurants.

Considérant que le site concerné par le projet agricole est identifié au PLU intercommunal approuvé au titre des espaces paysagers structurants alors que le Conseil communautaire de la CCUR a délibéré en faveur de la réduction des espaces paysagers structurants autour des projets agricoles connus.

Considérant que le maintien, au PLU intercommunal approuvé, de la trame relative aux espaces paysagers structurants sur le site concerné par le projet agricole constitue une erreur matérielle.

Considérant qu'une modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Usse et Rhône de rectifier une erreur matérielle.

Considérant que l'évolution à apporter au PLU intercommunal ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse, en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse que la commune de Frangy, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de cette commune.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire propose au Conseil communautaire de procéder, après notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la mise à disposition du projet au public selon les modalités suivantes :

- o La mise à disposition du projet au public se déroulera du lundi 10 août à 9h00 au vendredi 11 septembre à 12h00
- o Durant la période de mise à disposition, toute personne intéressée pour consulter le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :
 - sur support numérique via le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône, onglet « Territoires »
 - sur support papier au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (35, Place de l'Église, 74270 FRANGY) et en mairie de Frangy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- o Durant la période de mise à disposition, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et en mairie de Frangy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
 - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

- Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération.
- À l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- Les modalités exposées ci-dessus seront portés à la connaissance du public par :
 - Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
 - L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et en mairie de Frangy d'un avis au public précisant l'objet de la modification ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modalités de mise à disposition du projet de modification au public telles que définies ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des UsseS et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes UsseS et Rhône ainsi qu'à la Mairie de Frangy,
- qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200723-CC_111_2020-DE